



Trèbes.

N° 09/2024

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 011-211103973-20240301-09_2024-DE

FOLIO 28

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-NEUF FÉVRIER, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA
M. PIEDRA
MME GRAVES

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE
M. PIEDRA à MME BILLECI
MME GRAVES à MME GARINO

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Approbation d'un avenant au contrat bourg-centre

VU le contrat bourg-centre signé entre la ville de Trèbes et la Région Occitanie, approuvé le 11 octobre 2019 ;

VU le projet d'avenant audit contrat bourg-centre, dont l'objet est notamment d'en prolonger la durée de validité pour la porter jusqu'au 31 décembre 2028 et d'actualiser les actions du programme pluriannuel porté par la commune de 2022 à 2028 ;

CONSIDÉRANT que certains projets figurant dans le contrat bourg-centre n'ont pas été réalisés, et que d'autres se sont rajoutés dans le programme pluriannuel d'investissement porté par la commune jusqu'en 2028 ; qu'il convient par conséquent d'approuver l'avenant susvisé, programmant ces projets jusqu'au 31 décembre 2028 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

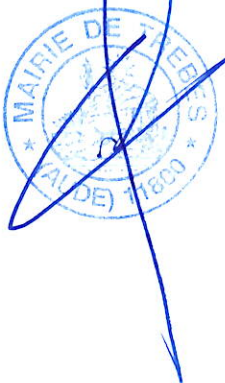
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote :	
Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE le projet d'avenant au contrat bourg-centre et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai